

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12560-2024 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 12460-2024 POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN ENTREPÔT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, LOT  
4 742 217 ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ADDITIONNEL DE  
86 174 \$**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le \_\_\_\_\_ 2024 à 19 h, au Centre communautaire Desjardins, situé au 145, rue Gingras, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jacques Poulin

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Roxane Boutet, conseiller, district n° 1  
Manon Huard, conseiller, district n° 2  
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3  
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4  
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5  
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Poulin,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire modifier le Règlement numéro 12460-2024 pour la construction d'un entrepôt au Service des travaux publics, lot 4 742 217;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire emprunter un montant additionnel de 86 174 \$ pour la construction d'un entrepôt au Service des travaux publics, lot 4 742 217;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2024;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère \_\_\_\_\_  
APPUYÉ par la conseillère \_\_\_\_\_  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12560-2024 modifiant le Règlement numéro 12460-2024 pour la construction d'un entrepôt au Service des travaux publics, lot 4 742 217 et décrétant un emprunt additionnel de 86 174 \$

**QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

**TITRE**

Le titre du présent Règlement est « *Règlement numéro 12560-2024 modifiant le Règlement numéro 12460-2024 pour la construction d'un entrepôt au Service des travaux publics, lot 4 742 217 et décrétant un emprunt additionnel de 86 174 \$* ».

**ARTICLE 2**

**PRÉAMBULE**

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3**

**BUT**

L'article 3 du Règlement numéro 12460-2024 est remplacé par ce qui suit :

*Le conseil est autorisé à effectuer la construction d'un entrepôt au Service des travaux publics, lot 4 742 217, et ce, tel que décrit dans les estimations préparées par la firme MEROX architecture inc., incluant les frais, les taxes, les imprévus et les frais de financement sur l'emprunt à court terme, lesquels font partie intégrante du présent Règlement comme annexe « A » auxquelles s'ajoute un montant supplémentaire à emprunter tel que décrit par le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, en date du 26 juin 2024, incluant les taxes nettes, lesquels font partie intégrante du présent Règlement comme annexe « B ».*

**ARTICLE 4**

**DÉPENSES AUTORISÉES**

L'article 4 du Règlement numéro 12460-2024 est remplacé par ce qui suit :

*Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 539 027 \$, incluant les frais, les taxes, les imprévus et les frais de financement tels que décrits à l'annexe « C » pour les fins du présent Règlement.*

**ARTICLE 5**

**EMPRUNT**

L'article 5 du Règlement numéro 12460-2024 est remplacé par ce qui suit :

*Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 539 027 \$ sur une période de 20 ans.*

**ARTICLE 6**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce \_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2024.

---

Jacques Poulin, maire

---

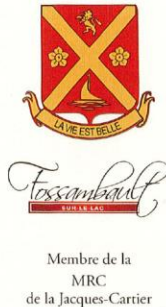
Jacques Arsenault, greffier  
CHRA

## ANNEXE « A »

<b>CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT NON CHAUFFÉ – TRAVAUX PUBLICS - Lot 4 742 217</b> <b>Fossambault-sur-le-Lac</b>						
						2022_rév.2
Descriptif	Particularité	Surface en m.ca.	Surface pi.ca.	Prix budgétaire	total	
<b>BÂTIMENT</b>						
Base building (enveloppe)	Ossature de bois	30'x60'x12' haut	167,3	1800,1	144,00 \$	259 221,00 \$
Aménagement intérieur	Aucuns			0		0,00 \$
Zone extérieure abritée - non isolées	10'x60'	55,8	600	60,00 \$		36 000,00 \$
<b>sous-total bâtiment</b>						<b>295 221,00 \$</b>
<b>SITE</b>						
Allocation pour le site	Ragréage au pourtour suite à l'excavation			0		9 336,85 \$
<b>sous-total site</b>						<b>9 336,85 \$</b>
<b>sous-total constructions</b>						<b>304 557,85 \$</b>
Frais généraux 7,5%						22 841,84 \$
Administration et profit 7,5%						24 554,98 \$
<b>sous-total constructions</b>						<b>351 954,66 \$</b>
Contingences de chantier 8%						28 156,37 \$
<b>Total construction</b>						<b>380 111,03 \$</b>
<b>Autres dépenses (ville)</b>						
Honoraires professionnels						41 150,00 \$
Architecture						24 650,00 \$
Structure / civil						11 000,00 \$
Mécanique / électricité						3 500,00 \$
Arpenteur						2 000,00 \$
Étalages:						0,00 \$
Alarme						0,00 \$
Enseigne						0,00 \$
<b>sous-total ville</b>						<b>41 150,00 \$</b>
<b>TOTAL</b>						<b>421 261,02 \$</b>
Taxes nettes 4,98%						20 978,80 \$
<b>TOTAL</b>						<b>442 239,82 \$</b>

## ANNEXE « A »

(suite)



Fossambault-sur-le-Lac, le 23 janvier 2024

Monsieur Jacques Arsenault  
Directeur général  
Ville de Fossambault-sur-le-Lac  
145, rue Gingras  
Fossambault-sur-le-Lac (Québec) G3N 0K2

**Objet : Intérêts sur emprunt temporaire**  
**N/Dossier : 105-131**

---

Monsieur,

Je confirme par la présente que les intérêts sur un emprunt temporaire de 442 239 \$ du 1<sup>er</sup> août 2024 au 30 novembre 2024 seront de 10 614 \$ au taux actuel de 7,2 %.

Espérant le tout à votre convenance, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Peggy Bilodeau  
Directrice des finances

PB/l

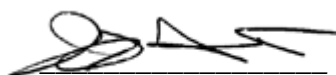
145, rue Gingras  
Fossambault-sur-le-Lac  
(Québec) G3N 0K2  
Téléphone : (418) 875-3133  
Télécopieur : (418) 875-3544  
Site Web : fossambault-sur-le-lac.com  
Courriel : info@fossambault.com

## ANNEXE « B »

### *Budget de construction révisé suite à l'ouverture des soumissions*

<i>Total selon estimation Voir annexe « A »</i>	<i>452 853,00 \$</i>
<i>Total selon soumission Voir annexe « C »</i>	<i>539 027,00 \$</i>
<i>Écart</i>	<i>86 174,00 \$</i>
<i>Total supplémentaire à emprunter (incluant les taxes nettes)</i>	<i>86 174,00 \$</i>

*Le directeur général,*



*Jacques Arsenault  
CRHA*

*Le 26 juin 2024*

## ANNEXE « C »

### Coûts après soumission

Sous-total construction	429 370 \$	
Contingents de chantier	<u>42 937 \$</u>	
Total construction		472 307 \$

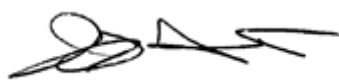
### Honoraires professionnels

Architecture	24 650 \$	
Structure / Civil	11 000 \$	
Mécanique / Électricité	3 500 \$	
Arpenteur	<u>2 000 \$</u>	
Total honoraires professionnels		41 150 \$

Total construction et honoraires professionnels 513 457 \$

Taxes nettes 25 570 \$

**Total** **539 027 \$**



Jacques Arsenault, CRHA  
Directeur général

Le 26 juin 2024

## ANNEXE « C »

(suite)

### ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE SOUMISSION

CLIENT **VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**  
145, Boulevard Gingras  
Fossambault-sur-le-lac, Québec, G3N 0K2

PROJET **CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT NON CHAUFFÉ**  
LOT NO.4 742 217  
Fossambault-sur-le-lac, Québec

Ceci est notre soumission pour le projet de construction mentionné ci-dessus. Nous nous engageons à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les services et les équipements nécessaires pour l'exécution complète des travaux selon la liste des documents énumérés à l'article 2 du présent document.

#### 1. SOMME FORFAITAIRE

Ayant pris connaissance des dessins, des cahiers des charges, des addenda, des instructions aux soumissionnaires, des autres documents de soumission, visité l'emplacement de l'ouvrage, obtenu les renseignements nécessaires pour déterminer la nature des travaux projetés et examiné attentivement tous les items pouvant affecter l'exécution des travaux du présent projet, nous nous engageons à exécuter l'ouvrage incluant les travaux inhérents au projet non spécifiés pour la somme forfaitaire de :

Quatre cent quatre-vingt-treize mille six cent soixante-huit dollars et seize sous (\$ 493 668.16 )

en argent canadien, toutes taxes incluses. La somme forfaitaire est fixe et ne changera pas en raison d'augmentation du coût de la main-d'œuvre, des matériaux, taxes aux autres changements.

INITIALES JD

#### 2. INCLUSIONS / EXCLUSIONS AU CONTRAT

L'Entrepreneur soumissionnaire devra tenir compte dans l'établissement de son prix de l'ensemble des prescriptions et spécifications contenues dans tous les documents soumis à l'exception des éléments ou travaux notés en annexe « A » dont la réalisation sera mandatée par le Maître de l'ouvrage à ses frais. L'entrepreneur soumissionnaire devra cependant effectuer toute la coordination requise avec les entrepreneurs mandatés par le Maître de l'ouvrage afin d'assurer la bonne coordination du projet et sa livraison à l'intérieur de l'échéancier accordé.

L'Entrepreneur doit fournir à cette suite le coût horaire pour tous autres travaux demandés (Coût selon l'Association de la construction étant un maximum admis)

Menuisier \$ \_\_\_\_\_ /hre Journalier \$ \_\_\_\_\_ /hre

INITIALES \_\_\_\_\_

#### 3. LISTE DES DOCUMENTS

Dessins: Voir section 00 11 15 - Liste des feuilles de dessins.

Cahier des charges et devis : Architecture

Addenda:

No. A-01 Date 27-05-2024

35

COÛT AVANT TAXES: 429 370 €